DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_094-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 NOVEMBRE à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 octobre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-CINQ en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés :
M PERAN Emmanuel donne pouvoir à Mme DUVAL
Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine donne pouvoir à M FEVRIER

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme Minier.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

***

Délibération 2026-094 – Intercommunalité - mise à disposition des DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des ZA du territoire aux communes

En 2018, dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activités communales à la Communauté de communes, les zones d'activités ont été mises à disposition de la CCVIA au titre de sa compétence en matière de développement économique.
Ce transfert concernait la gestion des zones d'activités comprenant la voirie, le réseau d'eau pluviale et les espaces verts. Les équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) n'étaient pas concernés, les communes demeurant compétentes en matière de DECI.
Ainsi, conformément aux procès-verbaux de mise à disposition signés en 2018, les équipements de DECI des zones d'activités suivantes sont déjà à la charge de la commune :
• La Hemetière 1 (1 borne incendie)
Il reste donc à régulariser la mise à disposition des équipements de DECI des autres zones d'activités ne faisant pas partie de la liste ci-dessus. Il s'agit pour la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné d'une borne incendie sise La Hemetière 2.
En 2019, des procès-verbaux de mise à disposition des équipements de DECI avaient été préparés afin de formaliser leur transfert aux communes. Pour chaque site, un état des lieux photographique avait également été préparés.
En 2019, seules trois communes avaient alors signé ces états des lieux : Mouazé, Melesse et Montreuil-sur-Ille.
Toutefois, les PV de mise à disposition n'ont quant à eux pas été signés à la suite.

Depuis 2019, les équipements de DECI ont fait l'objet de contrôles réguliers par le SDIS, qui signale les éventuelles non-conformités des équipements. Ces contrôles ne comprennent toutefois pas la

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_094-DE

vérification des débits et des pressions. À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente une estimation du coût HT de remise en norme des équipements de DECI pour la commune, sur la base des anomalies relevées lors des contrôles du SDIS.

Commune	***ZA***	***Anomalies***	***Coût approximatif***
Saint-Aubin-d'Aubigné	La Hemetière 2	1 PI à contrôler avec 1 capot manquant	850.00 €

Le Bureau communautaire a retenu le principe d'une compétence communale pour la DECI. La Communauté de Communes réalisera des travaux préalables de réparation, uniquement lorsqu'il s'agit de travaux importants (cuves, réserves). Les PV de mise à disposition pourront être signés par le Président dans le cadre de sa délégation.
À compter de la signature de la convention, la commune assurera la gestion des équipements de DECI, notamment leur surveillance, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. APPROUVER la convention avec la Communauté de Communes pour rétrocession des DECI des Zones d'Activités
. **DIRE** que la commune prend les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et assume ensuite les droits et obligations liés à leur gestion, leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement. La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné reste propriétaire des équipements. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et prend effet à compter de la signature du PV par les deux parties.
. AUTORISER Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints à, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Secrétaire de séance
Mme Cémline MINIER

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL